

ARRÊTÉ MUNICIPAL
2026/078

DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL
A Madame CRUSSON Annabelle

Le Maire de la Commune d'Herbignac,
Vu l'article R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité et son contrôle, à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil (mariage),

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Madame Annabelle CRUSSON**, fonctionnaire titulaire, est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de :

- Réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- Recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, la déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation et de dresser tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- Recevoir les demandes de changement de prénom ;
- Recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modification et de dissolution de PACS et dresser tous les actes relatifs aux demandes ci-dessus ;

Article 2 : Madame Annabelle CRUSSON, fonctionnaire titulaire, est déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : La signature par Madame Annabelle CRUSSON des pièces et actes relevant de la délégation définie aux articles précédents du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage (6 allée de l'île Gloriette - C.S. 24111 - 44041 NANTES CEDEX 1 ; www.telerecours.fr).

.../...

Article 5 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur le sous-préfet de Saint-Nazaire et Monsieur le procureur de la république au tribunal judiciaire de Saint Nazaire

Fait à Herbignac, le 13 août 2026

Le Maire,
François ANGER

Notifié le



A handwritten signature in black ink, written over the official stamp. The signature is stylized and appears to be 'F. ANGER'.